

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes  
Nièvre et Somme1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT

Tél. : 03 22 39 40 40

Fax : 03 22 39 40 41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le cinq septembre, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la CCNS à PICQUIGNY, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes DOMART, POT, BRUNET, DIRUY, BOTTE, DUBOS, ROUSSEL, SOUILLARD, LEMAIRE, DUPUIS.

Mrs DETOURNE, LEITAO, PRUVOT, LEPERS, DUPUIS, PECQUET, POISSON, DELFOSSE, LEULIER, LOGNON, GUILLOT, CARPENTIER, PROYART, FRANCOIS, WALIGORA, BLAIZEL, DELOHEN, BELLAREDJ, LAURENT, J.P. CARLE, MARTINS, DELATTRE, BELLEBOUCHE, PLUQUET, RIFFLARD, DUCROTOY, DIOP, J.M. LEBLANC.

Etaient absents, excusés : Mmes BENEDINI, LEMERCIER, COCQUEMPOT BONEFAES, ELETUFE, Mrs VILLAIN, VIGNON, PRUD'HOMME, COTTEL, GAILLARD, MAUGER, BAILLEUL, OLIVIER, DELVILLE, HENRY, L. CARLE, DA COSTA, VAUTHEROT.

Mme BENEDINI donne pouvoir à M. DETOURNE.  
Mme LEMERCIER donne pouvoir à M. LEITAO.  
M. MAUGER donne pouvoir à Mme BOTTE.  
M. OLIVIER donne pouvoir à M. PROYART.  
M. HENRY donne pouvoir à M. LAURENT.  
Mme ELETUFE donne pouvoir à M. MARTINS.  
M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DIRUY.

Secrétaire de séance : M. MARTINS.

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

Monsieur le Président rappelle que :

C'est la Communauté de communes Ouest Amiens, compétente en matière d'urbanisme, qui a lancé par délibération en date du 18 Novembre 2013 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Suite à la fusion, au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, des Communauté de communes du Val de Nièvre et environs et Ouest Amiens, conformément à l'Arrêté préfectoral du 16 Décembre 2016, c'est à la Communauté de communes Nièvre et Somme qu'il appartient de mener à bien l'élaboration du PLUi Ouest Amiens. Cette fusion a entraîné un changement de périmètre puisque les communes de Ferrières et de Seux ont quitté l'intercommunalité pour rejoindre la Communauté

OBJET :

Bilan de la concertation et  
Arrêt du projet du Plan Local  
d'Urbanisme intercommunal  
Ouest Amiens.

Date de convocation :

31 août 2018.

Date de séance :

5 Septembre 2018.

Date d'affichage :

15 septembre 2018.

Membres en exercice : 55

Membres présents : 38

Membres votants : 45

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au vendredi  
de 8 heures à 12 heures  
de 13 heures 30 à 18 heures

d'agglomération Amiens Métropole. Le PADD a alors été re-débatu suite à ces départs de commune.

Suite aux évolutions issues de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 modifiant l'article L.153-6 du code de l'urbanisme, et conformément aux termes de la délibération n°211/2017 prise en date 2 Octobre 2017, le PLUi Ouest Amiens ne tient plus lieu de Programme local de l'Habitat.

Pour mémoire, en se dotant d'un plan local d'urbanisme intercommunal, la Communauté de communes Ouest Amiens souhaitait organiser l'espace communautaire pour assurer un développement harmonieux de son territoire et se doter de moyens d'actions pour :

- Organiser l'espace communautaire dans la perspective d'un développement harmonieux du territoire.
- Mettre en œuvre un urbanisme durable, respectueux des caractéristiques des communes qui composent le territoire de Ouest Amiens et source de valeur ajoutée en termes d'attractivité.
- Renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale.
- Permettre aux communes de prendre en main leur développement.
- Conforter le projet de territoire intercommunal et œuvrer à la mise en œuvre du SCOT du Grand Amiénois.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, les objectifs poursuivis par l'intercommunalité étaient les suivants :

- Renforcer l'attractivité de notre territoire.
- Renouveler l'attractivité résidentielle du territoire en diversifiant l'offre de logements.
- Maintenir et développer des possibilités d'accueil d'activités économiques.
- Concevoir un territoire et des équipements attrayants où il fait bon vivre, se détendre, accueillir, travailler.
- Préserver et développer les services à la population.
- Structurer et valoriser les services à la population.
- Concilier développement, préservation et valorisation des richesses naturelles.
- Améliorer l'efficacité et l'attractivité des transports collectifs et favoriser les déplacements en mode doux.

Il a également été défini les différentes modalités de concertation durant la procédure :

- Panneaux d'expositions
- Articles périodiques dans les bulletins communaux d'information
- Mise à disposition de documents d'études tout au long de l'élaboration du projet au siège de la Communauté de Communes

- Durant la phase d'étude, mise à disposition d'un registre à la Communauté de Communes et dans les communes destiné à recevoir les remarques, avis et propositions des habitants et acteurs locaux
- Organisation de réunions publiques
- Site internet de la Communauté de Communes Ouest Amiens.

Le bilan de cette concertation est traduit dans un mémoire annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle ensuite que le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est tenu le 4 Juillet 2018, au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme. Celles-ci ont également été débattues au sein des conseils municipaux de :

- Ailly-sur-Somme en date du 9 Avril 2018
- Argoeuves en date du 28 Mai 2018
- Belloy-sur-Somme en date du 24 Mai 2018
- Bourdon en date du 4 Mai 2018
- Breilly en date du 14 Juin 2018
- Cavillon en date du 3 Juillet 2018
- Crouy-Saint-Pierre en date du 20 Juin 2018
- Fourdrinoy en date du 29 Mai 2018
- Hangest-sur-Somme en date du 29 Mai 2018
- La Chaussée-Tirancourt en date du 7 Mai 2018
- Le Mesge en date du 18 Juin 2018
- Picquigny en date du 19 Avril 2018
- Saint-Sauveur en date du 8 Avril 2018
- Saisseval en date du 20 Mars 2018
- Soues en date du 13 Avril 2018
- Yzeux en date du 13 Juin 2018

Le projet d'élaboration du PLUi Ouest Amiens est composé, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement, de documents graphiques et d'Annexes.

A l'issue de l'arrêt du projet en conseil communautaire, les communes disposeront d'un délais de 3 mois maximum pour émettre, par délibération motivée, un avis sur les dispositions du PLUi les concernant (règlement (partie écrite et partie graphique, le « zonage »), Orientations d'aménagement et de programmation). Dans cette

perspective, il sera transmis à chacune des seize communes les pièces du dossier sur lesquelles elles auront à se prononcer.

Le projet arrêté sera ensuite transmis aux personnes publiques associées (PPA), qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations dans les limites de leurs compétences propres. Puis, il sera soumis à enquête publique pour une période d'un mois minimum avant son approbation.

Vu les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains » ;

Vu la loi du 12 Juillet 2010, dite « Grenelle 2 » portant « Engagement national pour l'environnement » ;

Vu la loi du 27 Juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme rénové » (ALUR) ;

Vu la loi n°2017-086 du 27 Janvier relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants, les articles L151-2, L-300-2, les articles L 103-6 et R 153-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Grand Amiénois approuvé le 21 Décembre 2012 ;

Vu la délibération n°364-11-13 de la communauté de communes Ouest Amiens en date du 18 Novembre 2013 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 16 Décembre 2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Nièvre et Somme, issue de la fusion des Communauté de Communes Val de Nièvre et Environs et Ouest Amiens ;

Vu la délibération n°211/2017 de la Communauté de Communes Nièvre et Somme en date du 2 Octobre 2017 portant sur la sortie du volet H de la procédure d'élaboration du PLUi Val de Nièvre et Environs ;

Vu la délibération n° XXX/2018 en date du 5 septembre 2018 relative à l'application de la modernisation du règlement du PLUi conformément aux dispositions du décret du 29 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

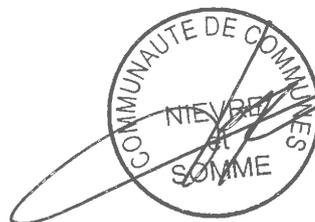
Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en Conseil communautaire en en conseils municipaux ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 43 voix pour, une contre et une abstention, décide,**

1. D'approuver le bilan de la concertation ;
2. D'arrêter le projet de PLUi Ouest Amiens ;
3. De préciser que ce projet de PLUi arrêté sera communiqué pour avis, conformément aux dispositions de l'article L153-16 du code de l'urbanisme, aux communes de la communauté de communes concernées, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande, à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à sa demande, au Syndicat Mixte des Hauts Plateaux ;  
Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes de la communauté de communes concernées par le PLUi Ouest Amiens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre de toutes les procédures incombant à la communauté de communes Nièvre et Somme suite à l'arrêt du projet de PLUi en vue de son approbation.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



Pour extrait conforme,  
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 7 septembre 2018 et de sa publication le 7 septembre 2018.



# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE ET SOMME TERRITOIRE OUEST AMIENOIS



## BILAN DE LA CONCERTATION



Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Communautaire du :

Le Président

## 1) *Délibération de prescription du PLUi*

---

Lors de la délibération de prescription du PLUi les modalités de concertation suivantes ont été inscrites :

- Panneaux d'expositions
- Articles périodiques dans les bulletins communaux d'information
- Mise à disposition de documents d'études tout au long de l'élaboration du projet au siège de la Communauté de Communes
- Durant la phase d'étude, mise à disposition d'un registre à la Communauté de Communes et dans les communes destiné à recevoir les remarques, avis et propositions des habitants et acteurs locaux
- Organisation de réunions publiques
- Site internet de la Communauté de Communes Ouest Amiens.

## 2) Réunions Publiques

La réalisation de 5 réunions publiques tout au long de la démarche permettant de présenter les enjeux du diagnostic, le PADD et la traduction règlementaire.

### 2 réunions publiques diagnostic :

- 18 janvier 2016 à La Chaussée Tirancourt
- 19 janvier 2016 à Fourdrinoy

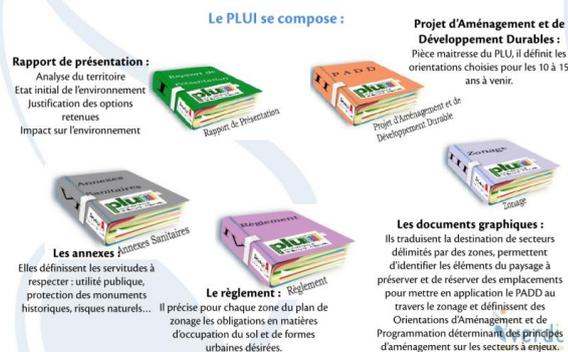
### 2 réunions publiques PADD (ancien périmètre CCOA):

- 14 septembre 2016 à Ferrières
- 19 septembre 2016 à Picquigny
- \*

### 1 réunion publique PADD et prise en compte règlementaire (nouveau périmètre) :

- 18 juin 2018 à La Chaussée Tirancourt

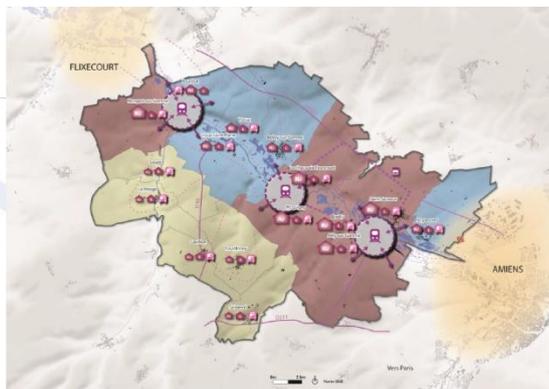
#### QUELLES SONT LES PIÈCES PRINCIPALES DU PLUI ?



#### LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC



#### PADD AXE 1



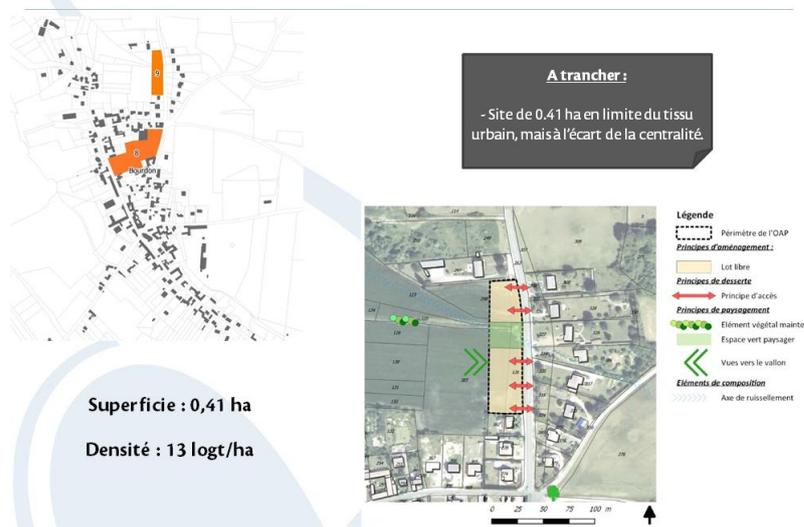
Les comptes rendus ainsi que les supports de présentation de ces trois réunions publiques sont joints en annexes.

### 3) Réunions Personnes Publiques Associées

La réalisation de 4 réunions personnes publiques associées et des échanges avec les partenaires afin de veiller à la prise en compte de l'ensemble des problématiques dans le PLUi.

- 31 mars 2016 sur le diagnostic et le PADD
- 15 juin 2017 sur le zonage et les OAP
- 22 février 2018 sur le nouveau PADD
- 10 juillet 2018 sur le dossier Arrêt Projet

### 3. RETOUR SUR LES SITES QUI POSENT QUESTION BOURDON - OAP 9 - EXTENSION



### 1. ACTUALISATION DU PADD

#### ▶ AXE 3 : PRÉSERVER ET VALORISER LE CADRE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

##### ▶ Orientation 5 : Exploiter le potentiel des énergies renouvelables

###### ▶ Encadrer le développement éolien sur le territoire

⚠ Éviter le mitage des paysages et les nuisances sonores en portant la réflexion sur l'énergie éolienne à l'échelle intercommunale.

###### ▶ Intégrer le développement des nouvelles énergies

⚠ Permettre la construction de logements bioclimatiques.

#### 4) Visite de territoire

---

L'organisation de 2 visites de territoire avec les élus au moment du diagnostic et lors de la réflexion sur les sites de projet.

- 10 juillet 2015



- 27 septembre 2016



## 5) Panneaux de concertation

La réalisation et l'exposition en mairie et au siège de l'intercommunalité de l'ex CCOA de panneaux mettant en avant les enjeux du diagnostic et les axes du PADD.

### ELABORATION DU PLUI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUEST AMIENS

**LES ÉTAPES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**L'INTÉRÊT DE DÉFINIR LES ENJEUX DU TERRITOIRE**

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est avant tout une démarche de réflexion collective sur l'avenir du territoire qui débouche concrètement sur un document d'urbanisme réglementaire.

La première étape de l'élaboration du PLUI est la réalisation d'un diagnostic. Ainsi, une analyse fine du territoire a été effectuée à travers de multiples thématiques : les démographies, l'habitat, le patrimoine, les déplacements, le tourisme, l'économie, l'environnement, les risques naturels, l'agriculture, ...

À travers cette première étape, les points forts et les points faibles du territoire sont ressortis. La dimension élargie est alors synthétisée. En croisant ces éléments avec la pratique du territoire par les habitants, les souhaits des élus municipaux et intercommunaux, sept enjeux du territoire ont été définis.

La définition de ces enjeux est nécessaire pour déterminer les objectifs du territoire lors de la phase du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (le PADD) définissant les orientations générales de la politique d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de protection des espaces naturels et agricoles, ... pour organiser le développement de l'intercommunalité. Elle permet également de forger une ligne directrice commune aux 18 communes à l'horizon 2030.

**LES SEPT ENJEUX DU TERRITOIRE OUEST AMIENS**

- Conforter les trois pôles gares dans l'aménagement de l'espace communautaire
- Développer la notion de bien-vie en offrant un cadre de vie de qualité aux habitants
- Définir une stratégie de développement équilibré du territoire
- Conforter l'emploi local, gage d'une attractivité résidentielle
- Préserver la qualité environnementale, plus-value territoriale et identitaire
- Mettre en avant la diversité des ambiances paysagères du territoire
- Révéler le potentiel touristique du territoire grâce à la structuration d'une politique communautaire

### ELABORATION DU PLUI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUEST AMIENS

**LES ÉTAPES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**LE PADD, QU'EST-CE QUE C'EST ?**

Aspect réglementaire

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de protection ou de remise en bon état des communautés écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, renouvant pour l'ensemble de l'intercommunalité la politique d'aménagement et de développement durable.

Le PADD permet donc d'encadrer sur le long terme :

**LES TROIS ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DU TERRITOIRE OUEST AMIENS**

- Axe 1 : Accompagner un développement démographique en veillant à l'équité territoriale**
- Axe 2 : Profiter du positionnement géographique (GSA) en valorisant le potentiel économique**
- Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre environnemental et paysager**

**LES OBJECTIFS DU PADD EN IMAGE**

### ELABORATION DU PLUI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUEST AMIENS

**RAPPEL DES TROIS AXES DU PADD**

- Axe 1 : Accompagner un développement démographique en veillant à l'équité territoriale**
- Axe 2 : Profiter du positionnement géographique tout en valorisant le potentiel économique**
- Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre environnemental et paysager**

**PRÉAMBULE**

L'intercommunalité ouest amiensaise bénéficie d'une situation d'enseigne d'un cadre de vie de qualité entre la Nièvre et la Somme et territoire renforce capacités, difficultés, notamment en termes de

Pour répondre à cette situation, les élus placent la démographie territoriale pour que l'intercommunalité retrouve toute son rôle d'aménagement et de Développement Durables (PADD) qui concorde des outils pour que le territoire garde ses habitants

Le PADD détermine un développement urbain et rural raisonné du territoire actuel. Ainsi, trois catégories ont été définies en fonction de leur situation géographique :

- Les communes pôles : Picoigny, Breilly, Ailly-sur-Somme, I Thiaucourt, Sains-Sauveur
- Les communes de la Vallée : Argennes, Bally-sur-Somme
- Les communes du Plateau : Cavillon, Fontaines, Fontainot.

Cette distinction permet d'adapter les objectifs à la morphologie

**DÉTAIL DES OBJECTIFS**

- Orientation 1 : Renouer avec une croissance démographique positive**  
Augmenter la population de + 6% d'ici 2030.
- Orientation 2 : Garantir une offre de logements équilibrée**  
Construire 800 logements d'ici 2030.  
Développer l'offre de logements aidés à hauteur de 25% à Ailly-sur-Somme, 20% à Picoigny, la Chaussée-Tranquet, Hangeot-sur-Somme et Sains-Sauveur
- Orientation 3 : Reconquérir la trame bâtie**  
Limiter la consommation foncière agricole, en reconstruisant la ville sur elle-même, à hauteur de 10% à Ailly-sur-Somme, de 20% à 30% sur les villes jumeelles, et de 15% sur le reste des communes
- Orientation 4 : Concilier l'offre développement intercommunal**  
Maintenir les écoles dans
- Orientation 5 : Valoriser la densité ferroviaire et les littorales de**  
Renforcer les trois pôles : Hangeot-sur-Somme.  
Développer de nouveaux pôles gares et les axes cor

**PRÉAMBULE**

Le confortement des zones économiques existantes ou émergence de nouvelles, projets au rayonnement intercommunal est un objectif majeur du territoire. La priorité est donnée à l'extension de la ZAC des Bornes du Temps, ainsi qu'à la reconquête des filières du territoire, notamment l'artisanat et le commerce.

À travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les élus souhaitent valoriser le potentiel touristique en développant les équipements de loisir le long de la Vallée de la Somme, et en favorisant la découverte du territoire.

Le développement économique passe également par la mutation des activités agricoles. La valorisation des circuits courts, entre autres, est un enjeu. La fiche de la ferme de châteaux d'ive bas à Bally-sur-Somme pourrait être un site phare dans cette démarche.

**CARTOGRAPHIE DE L'AXE 1**

**CARTOGRAPHIE DE L'AXE 2**

**CARTOGRAPHIE DE L'AXE 3**

### ELABORATION DU PLUI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUEST AMIENS

**RAPPEL DES TROIS AXES DU PADD**

- Axe 1 : Accompagner un développement démographique en veillant à l'équité territoriale**
- Axe 2 : Profiter du positionnement géographique tout en valorisant le potentiel économique**
- Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre environnemental et paysager**

**DÉTAIL DES OBJECTIFS**

- Orientation 1 : Poursuivre la reconquête**  
Porter des projets d'avenir  
Soutenir la reconquête Somme et la ferme du Ch
- Orientation 2 : Développer l'économie**  
Soutenir les espaces tés de plein-air  
Conforter les équipements  
Soutenir et proposer une pour s'adapter à toutes le
- Orientation 3 : Soutenir l'agriculture**  
Maintenir les activités à leurs évolutions.  
Favoriser la commercialisation courts.

**PRÉAMBULE**

La communauté de communes ouest amiensaise héberge un patrimoine naturel exceptionnel. Conscients de cette richesse, les élus souhaitent poursuivre et développer les démarches de préservation de ces espaces.

L'objectif est également de préserver les paysages et le patrimoine bâti du territoire qui forgent l'identité et le cadre de vie de qualité de chaque commune. Ces deux thématiques servent de socle au développement de la stratégie touristique intercommunale.

L'eau est omniprésente sur l'intercommunalité. Si elle assure depuis toujours le territoire, elle représente également un risque pour les habitants notamment par les inondations, les ruissellements. Le PADD garantit la prise en compte de ces risques dans les futurs projets d'aménagement.

**RAPPEL DES TROIS AXES DU PADD**

- Axe 1 : Accompagner un développement démographique en veillant à l'équité territoriale**
- Axe 2 : Profiter du positionnement géographique tout en valorisant le potentiel économique**
- Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre environnemental et paysager**

**DÉTAIL DES OBJECTIFS**

- Orientation 1 : Protéger les espaces naturels sensibles**  
Poursuivre ou développer les démarches de protection sur les sites naturels aux enjeux écologiques forts.  
Tenir compte des corridors écologiques qui assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité.  
Garantir un cadre de vie agréable pour les habitants en valorisant les espaces verts au sein de chaque village.
- Orientation 2 : Mettre en valeur le patrimoine bâti et les paysages qui fondent l'identité de la CCOA**  
Préserver les paysages remarquables et identitaires de chaque commune.  
Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable et traditionnel.
- Orientation 3 : Intégrer la présence des risques**  
Protéger les hommes et les biens contre les risques naturels et notamment les risques d'inondation et de ruissellement.  
Préserver les zones dites "tampons", présentant un milieu naturel particulier et permettant de réduire le risque d'inondation.
- Orientation 4 : Veiller à la gestion de la ressource en eau**  
Veiller à l'entretien du réseau hydrographique de surface.  
Veiller à la qualité et à la disponibilité de la ressource en eau.
- Orientation 5 : Explorer le potentiel des nouvelles énergies**  
Encadrer le développement de l'énergie éolienne du territoire.  
Intégrer le développement de nouvelles énergies.

**CARTOGRAPHIE DE L'AXE 1**

**CARTOGRAPHIE DE L'AXE 2**

**CARTOGRAPHIE DE L'AXE 3**

## 6) Communication

Des affiches distribuées dans chaque Mairie du territoire ont permis de communiquer sur les lieux et dates des réunions publiques.

Le site internet de l'intercommunalité a permis de mettre à disposition les documents de travail tout au long de la procédure, et de communiquer autour des réunions publiques.

Les bulletins communautaires et communaux ont également permis de renseigner les habitants sur l'avancée de la procédure, et sur les réunions publiques. Des extraits d'articles de bulletins d'informations sont joints en annexe.

Des registres de concertation ont été mis à disposition des habitants dans chaque mairie ainsi qu'au siège de la communauté de communes. Ces registres n'ont pas fait l'objet de remarques majeures.



Monsieur Philippe FRANCOIS,  
Président de la Communauté de Communes Ouest Amiens,  
et Monsieur Jean-Paul LEULIER, Vice-Président en charge du PLUi,  
vous convient à 2 :

### REUNIONS PUBLIQUES

Présentation du Diagnostic du territoire

**Lundi 18 Janvier 2015, à 18h00**  
à la salle des Fêtes de  
la Chaussée-Tirancourt

et

**Mardi 19 Janvier 2015, à 18h00**  
à la salle des Fêtes de Fourdrinoy

Contact: Colas LECRYT par téléphone: 03.64.57.14.40  
ou par mail: c.lecryt@ccoa.fr



Monsieur Philippe FRANCOIS,  
Président de la Communauté de Communes Ouest Amiens,  
et Monsieur Jean-Paul LEULIER, Vice-Président en charge du PLUi,  
vous convient à 2 :

### REUNIONS PUBLIQUES

Présentation du Projet d'Aménagement et de  
Développement Durables (PADD)

**Mercredi 14 Septembre 2016, à 18h00**  
à la salle des Fêtes de  
Ferrières

et

**Lundi 19 Septembre 2016, à 18h00**  
à la salle de la Catiche, à Picquigny

Contact: Colas LECRYT par téléphone: 03.64.57.14.40  
ou par mail: c.lecryt@ccoa.fr



Monsieur Philippe FRANCOIS,  
Vice-Président  
de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,  
en charge de l'élaboration du PLUi.

vous convie à une:

### REUNION PUBLIQUE :

Présentation des principes du Zonage  
et du Règlement du PLUi Ouest Amiens

**Le Jeudi 28 Juin 2018, à 18h30**  
à la salle des Fêtes de  
La Chaussée-Tirancourt

Contact: Colas LECRYT par téléphone: 03.64.57.14.40  
ou par mail: c.lecryt@nievresomme.fr

## **ANNEXE DU BILAN DE CONCERTATION**



Communauté de Communes Ouest Amiens  
COMPTE-RENDU DE REUNION PUBLIQUE



<b>Opération :</b>	Elaboration du PLU intercommunal	<b>CR n°</b>	1
<b>Objet de la réunion :</b>	Réunion Publique Diagnostic Enjeux		
<b>Date &amp; lieu :</b>	18 janvier 2016 18h30	La Chaussée Tirancourt	
<b>Rédacteur :</b>	JB Poulet, J Cocheteux	<b>Nbr de page :</b>	2
<b>Diffusé le :</b>	27/01/16		

Environ 55 personnes

Durée de la réunion 2 heures avec questions/réponses

**REMARQUES FORMULEES**

Mr François introduit en préambule la démarche et les enjeux de périmètre lié à la loi NOTRE. Il précise que la démarche va se poursuivre malgré l'évolution territoriale et ne va pas s'arrêter.

Une personne se demande si le PLUi va intégrer des règles homogènes à toutes les communes ?

Non, l'élaboration du projet de territoire, le PADD, qui sera suivi par la phase réglementaire va prendre en compte toutes les spécificités des territoires par la création de secteurs spécifiques mais il y aura bien un document unique pour les 18 communes.

Le PLUi doit-il prévoir la programmation de logement social ?

Le PLUi valant PLH intégrera un volet de programmation de logement. Le PADD va définir des objectifs en termes de production de logements et le POA (Programme d'Orientation et d'Action) va préciser le contenu programmatique par entité géographique cohérente.

Une personne s'interroge sur le faible nombre d'emplois directs sur la zone des Bornes du temps et les dents creuses présentes.

Mr François précise qu'au-delà des emplois directs, il y a aussi tous les emplois indirects induits (sur le commerce...). Une vaste parcelle a en effet été acquise par un investisseur mais le projet ne s'est pas concrétisé. Il est possible que des évolutions interviennent à moyen terme. Un projet d'implantation d'une pépinière d'entreprise est en réflexion.

Les capacités d'assainissement sont-elles prises en compte dans la définition du PLUi.

*Verdi Conseil*

SIEGE SOCIAL : 80 rue de Marcq · CS 90049 · 59441 Wasquehal Cedex · Tél. 03 28 09 92 00 · Fax 03 28 09 92 01 · verdiconseil@verdi-ingenierie.com  
Agence Pas-de-Calais : Rue Blériot, Eleu dit Leauwette · CS 20061 · 62302 Lens Cedex · Tél. 03 21 78 55 22 · Fax 09 72 13 45 62

[www.verdi-ingenierie.com](http://www.verdi-ingenierie.com)



Les réseaux font l'objet d'une analyse et pour être constructible immédiatement, un terrain doit disposer à minima de la desserte en eau potable et en électricité.

Sur l'offre d'équipements, une personne interroge l'intercommunalité sur les projets.

La CCOA ne dispose pas encore de la compétence Petite Enfance qui sera effective en 2017. L'objectif est de mettre en place un pôle RAM (Réseau d'Assistante Maternelle) afin de renforcer les temps de partage et d'échange entre les assistantes maternelles. Un projet de micro crèche est en réflexion sur la ZAC des Bornes du temps.

Sur les pôles gare, une personne évoque les difficultés d'accès au gare pour les piétons au regard notamment des stationnements sauvages qui empêche un accès sécurisé.

La CCOA précise qu'il s'agit d'en enjeu majeur du PLU. Des réflexions sont en cours.

Pourquoi la CCOA ne développe-t-elle pas des équipements de type aire de jeux dans chaque village à l'instar de certains autres EPCI ?

Mr François précise que ce n'est pas un objectif prioritaire au regard des investissements d'équipements engagés.

Avez-vous constaté une croissance du trafic poids lourds sur le territoire ?

Effectivement, le diagnostic a mis en avant une augmentation significative du trafic sur certains axes, notamment des poids lourds qui évitent les axes autoroutiers mais aussi sur les départementales au sud du territoire en lien avec l'hôpital sud d'Amiens.

L'aménagement de certaines traversées de village a été réalisé ou est en cours de réflexion. Sur certains secteurs, il y a une nécessité de conserver des gabarits suffisants pour maintenir une bonne cohabitation avec la circulation des engins agricoles.

Quelle est la stratégie de la CCOA sur l'éolien ?

Mr François souligne qu'il s'agit actuellement d'un sujet brûlant au niveau de l'intercommunalité. De nombreuses éoliennes ont vu le jour récemment et beaucoup de communes ont des projets.

Un groupe de travail d'élus a été mis en place pour réfléchir sur cette problématique. La difficulté c'est que l'intercommunalité n'a pas de marge de manœuvre. La disparition des Zone de Développement Eolien en lien avec le Grenelle de l'environnement laisse une porte ouverte importante. Cela pose un enjeu important par rapport au paysage et à son évolution au regard par exemple de la stratégie touristique de la CCOA.

Sur le développement touristique, au-delà de l'hébergement, des sites, il manque sur la CCOA, un outil de promotion numérique du territoire et de ses atouts touristiques.

Mr François souligne qu'un travail est actuellement engagé avec l'office du tourisme pour mettre en place ces outils.

En conclusion et pour répondre à la demande des habitants présents, la CCOA va mettre en ligne la présentation de ce soir.

*En l'absence de remarques sous 8 jours, ce compte rendu de réunion est considéré comme validé.*



Communauté de Communes Ouest Amiens  
COMPTE-RENDU DE REUNION PUBLIQUE



<b>Opération :</b>	Elaboration du PLU intercommunal	<b>CR n°</b>	2
<b>Objet de la réunion :</b>	Réunion Publique Diagnostic Enjeux		
<b>Date &amp; lieu :</b>	19 janvier 2016 18h30	Fourdrinoy	
<b>Rédacteur :</b>	JB Poulet, J Cocheteux, ME Thiron	<b>Nbr de page :</b>	2
<b>Diffusé le :</b>	27/01/16		

Environ 45 personnes

Durée de la réunion 2 heures avec questions/réponses

#### REMARQUES FORMULEES

Mr François introduit en préambule la démarche et les enjeux de périmètre lié à la loi NOTRE. Il précise que la démarche va se poursuivre malgré l'évolution territoriale et ne va pas s'arrêter.

Une personne s'interroge sur le manque de possibilités de construction qui limite de fait l'augmentation de la population ?

Il existe en effet un lien entre construction de logement et augmentation de population, néanmoins il est difficile de comparer les territoires. Les documents d'urbanisme sont différents et n'ont pas été réalisés au même moment. Des situations de blocage et d'interprétation existent. C'est souvent le cas dans l'application du Règlement National d'Urbanisme. Le PLUi permettra d'avoir une situation claire sur les possibilités de construction et définira les marges de manœuvre possible.

Il est souligné que la présence des réseaux conditionne souvent le classement d'un secteur en zone constructible. Toutefois, l'extension que l'on qualifie de linéaire n'est plus possible et est encadré depuis les années 2000 avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Une personne souligne que l'enjeu du regain démographique est principalement lié à l'emploi ?

Le PLUi intégrera la question de l'emploi qui est en effet une question primordiale d'attractivité d'un territoire. Il est précisé que c'est la combinaison des actions sur les thématiques évoquées dans le PLUi qui permettra le dynamisme recherché.

Sur l'offre d'équipements il est évoqué la question des regroupements scolaires.

Il est souligné que la réflexion sur l'organisation des équipements est un point en discussion du PLUi. Les élus

*Verdi Conseil*

SIEGE SOCIAL : 80 rue de Marcq · CS 90049 · 59441 Wasquehal Cedex · Tél. 03 28 09 92 00 · Fax 03 28 09 92 01 · verdiconseil@verdi-ingenierie.com  
Agence Pas-de-Calais : Rue Blériot, Eleu dit Leauwette · CS 20061 · 62302 Lens Cedex · Tél. 03 21 78 55 22 · Fax 09 72 13 45 62

[www.verdi-ingenierie.com](http://www.verdi-ingenierie.com)



désirent néanmoins conserver une offre de proximité dans chaque commune dans une logique d'équilibre des équipements.

Une personne souligne que sur la question des équipements c'est également l'offre médicale et paramédicale qui est importante.

Le diagnostic du PLUi a mis en évidence cette présence importante sur le territoire. C'est en effet un élément identifié par les nouveaux habitants dans leur choix d'installation. Il s'agit d'une vigilance à avoir du fait du phénomène général de diminution des professions médicales dans les territoires ruraux.

Une personne s'interroge sur la réflexion vis-à-vis du stationnement sur les communes.

Il est précisé qu'il est difficile de prévoir des dispositions au sein de l'espace bâti déjà construit par contre il est possible dans le cas de nouvelles constructions d'envisager des stationnements à destination des visiteurs et des stationnements sur les parcelles. L'action au sein du bâti existant doit se réaliser tout en veillant à ne pas contraindre les possibilités de construction notamment par le biais de la création de nouveaux parkings

Une personne évoque la question de l'achat de terrains en site Natura 2000 par le Conseil Départemental ?

Il est souligné qu'il existe deux types de classement : les sites Natura 2000 qui correspondent à des sites naturels où des dispositions réglementaires sont appliquées et les Espaces Naturels Sensibles qui correspondent à des secteurs de maîtrise foncière acquis par le Conseil Départemental.

Existe-t-il une réflexion sur l'éolien ?

Un groupe de travail d'élus a été mis en place pour réfléchir sur cette problématique. La difficulté c'est que l'intercommunalité n'a pas de marge de manœuvre. La disparition des Zone de Développement Eolien en lien avec le Grenelle de l'environnement laisse une porte ouverte importante. Cela pose un enjeu important par rapport au paysage et à son évolution au regard par exemple de la stratégie touristique de la CCOA.

Une personne s'interroge sur la question de l'hébergement ?

Il est précisé que des réflexions sont en cours sur ce sujet afin de développer cet aspect du développement touristique.

En conclusion et pour répondre à la demande des habitants présents, la CCOA va mettre en ligne la présentation de ce soir.

*En l'absence de remarques sous 8 jours, ce compte rendu de réunion est considéré comme validé.*



Communauté de Communes Ouest Amiens  
COMPTE-RENDU DE REUNION



<b>Opération :</b>	Elaboration du PLU intercommunal	<b>CR n°</b>	34
<b>Objet de la réunion :</b>	Réunion Publique PADD		
<b>Date &amp; lieu :</b>	14 09 2016	Ferrières	
<b>Rédacteur :</b>	Marie-Edmée Thiron	<b>Nbr de page :</b>	2
<b>Diffusé le :</b>	23 09 2016		

Organisme	Représentant	Mail	Téléphone	Fax	Présent	Diffusion
CCOA	Mr Leulier, commission aménagement/urbanisme	<a href="mailto:jeanpaul.leulier@orange.fr">jeanpaul.leulier@orange.fr</a>			X	X
	Mr Lecryt, chargé de mission PLUi	<a href="mailto:c.lecryt@coa.fr">c.lecryt@coa.fr</a>			X	X
Verdi Conseil	M Cocheteux	<a href="mailto:jcocheteux@verdi-ingenierie.fr">jcocheteux@verdi-ingenierie.fr</a>	03.20.81.78.00	03 28 09 92 01	X	X
	Mme Thiron	<a href="mailto:methiron@verdi-ingenierie.fr">methiron@verdi-ingenierie.fr</a>	03.20.81.78.00	03 28 09 92 01	X	X

Ordre du jour :

- Réunion publique pour la présentation du PADD

*Verdi Conseil*

SIEGE SOCIAL : 80 rue de Marcq · CS 90049 · 59441 Wasquehal Cedex · Tél. 03 28 09 92 00 · Fax 03 28 09 92 01 · [verdiconseil@verdi-ingenierie.fr](mailto:verdiconseil@verdi-ingenierie.fr)  
Agence Pas-de-Calais : Rue Blériot, Eleu dit Leauwette · CS 20061 · 62302 Lens Cedex · Tél. 03 21 78 55 22 · Fax 09 72 13 45 62  
[www.verdi-ingenierie.com](http://www.verdi-ingenierie.com)



	Sujets abordés	Action	
		Date	Concerne
1	<p><b><u>Remarque sur la présentation du POA et OAP :</u></b></p> <p>Verdi procède à la présentation du PLUi et du PADD débattu.</p>		
2	<p><b><u>Réactions :</u></b></p> <p>1. Répartition par entité : Un élu s'alarme sur le fait que la répartition par entités réduit les droits à construire pour les communes rurales en extension et qu'il n'y a dès lors plus d'équité entre toutes les communes. Verdi répond que le découpage par entités est fait au contraire pour permettre à toutes les communes de se développer grâce à une répartition équilibrée des logements. Aujourd'hui, la loi encadre le développement des communes prioritairement à l'intérieur de la trame.</p> <p>2. Maintien de l'activité : Une question est posée concernant la vacance des commerces. Il est demandé s'il est possible d'empêcher la transformation de commerces en habitat, comme cela a été fait à certaines reprises sur la CCOA. Cette transformation contribue à retirer petit à petit de la vie dans les bourgs. Il est important de maintenir une mixité des fonctions dans les centres bourgs. Verdi explique qu'une traduction réglementaire peut être utilisée pour garantir le maintien de l'activité dans les centres bourgs en identifiant les linéaires commerciaux au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>3. Formes d'habitat : Monsieur le Maire de Ferrières insiste pour rappeler que les densités inscrites au SCOT sont une moyenne et permettent de ce fait de réfléchir à de nouvelles formes urbaines pour développer de l'habitat avec des densités plus fortes afin de compenser les lotissements traditionnels.</p> <p>4. Mixité des fonctions : Une remarque est formulée par rapport au développement économique inscrit au PADD. Il est souligné le développement des bornes du temps. Il ne faut cependant pas oublier le développement des commerces et des services à l'intérieur des bourgs.</p> <p>5. Division parcellaire : Afin de renforcer la trame urbaine, il est demandé s'il est possible de procéder à des divisions parcellaires sur les grands terrains. Verdi précise qu'aujourd'hui un travail est en cours afin d'identifier tous les sites</p>		

	<p>pouvant potentiellement accueillir de l'habitat au sein du tissu urbain. Les divisions parcellaires apparaîtront comme des bonus pour valoriser le potentiel mobilisable dans les espaces urbanisés.</p> <p>6. Développement de l'éolien :  Il est demandé les possibilités d'actions dans le PLUi pour réglementer le développement de l'éolien. Une crainte est liée concernant l'annonce faite par l'état de développer 500 éoliennes sur la Somme dans les années à venir.  Concrètement aujourd'hui il y a un vide juridique dans les documents d'urbanisme pour encadrer l'implantation des éoliennes.</p> <p>7. Devenir des étangs :  Les élus sont inquiets concernant le devenir des étangs et l'envasement : leur entretien est beaucoup trop important pour que la collectivité le soutienne elle-même.</p>		
3	<p>Il est rappelé qu'un registre est disponible au siège de l'intercommunalité et dans chaque mairie pour que les personnes qui le souhaitent face leur remarque sur le PLUi.</p>		

*En l'absence de remarques sous 8 jours, ce compte rendu de réunion est considéré comme validé.*



Communauté de Communes Ouest Amiens  
COMPTE-RENDU DE REUNION



<b>Opération :</b>	Elaboration du PLU intercommunal	<b>CR n°</b>	35
<b>Objet de la réunion :</b>	Réunion Publique PADD		
<b>Date &amp; lieu :</b>	19 09 2016	Picquigny	
<b>Rédacteur :</b>	Marie-Edmée Thiron	<b>Nbr de page :</b>	2
<b>Diffusé le :</b>	23 09 2016		

Organisme	Représentant	Mail	Téléphone	Fax	Présent	Diffusion
CCOA	Mr François, président				X	X
	Mr Leulier, commission aménagement/urbanisme	<a href="mailto:jeanpaul.leulier@orange.fr">jeanpaul.leulier@orange.fr</a>			X	X
	Mr Lecryt, chargé de mission PLUi	<a href="mailto:c.lecryt@ccoa.fr">c.lecryt@ccoa.fr</a>			X	X
Verdi Conseil	M Poulet	<a href="mailto:jbpoulet@verdi-ingenierie.fr">jbpoulet@verdi-ingenierie.fr</a>	03.20.81.78.00	03 28 09 92 01	X	X
	Mme Thiron	<a href="mailto:methiron@verdi-ingenierie.fr">methiron@verdi-ingenierie.fr</a>	03.20.81.78.00	03 28 09 92 01	X	X

Ordre du jour :

- Réunion publique pour la présentation du PADD

*Verdi Conseil*

SIEGE SOCIAL : 80 rue de Marcq · CS 90049 · 59441 Wasquehal Cedex · Tél. 03 28 09 92 00 · Fax 03 28 09 92 01 · [verdiconseil@verdi-ingenierie.fr](mailto:verdiconseil@verdi-ingenierie.fr)  
Agence Pas-de-Calais : Rue Blériot, Eleu dit Leauvette · CS 20061 · 62302 Lens Cedex · Tél. 03 21 78 55 22 · Fax 09 72 13 45 62  
[www.verdi-ingenierie.com](http://www.verdi-ingenierie.com)



	Sujets abordés	Action	
		Date	Concerne
1	<p><b><u>Remarque sur la présentation du POA et OAP :</u></b></p> <p>Verdi procède à la présentation du PLUi et du PADD débattu.</p>		
2	<p><b><u>Réactions :</u></b></p> <p>1. Transition entre les documents d'urbanisme actuel et le PLUi :</p> <p>Une remarque est soulevée concernant la position des élus et de l'intercommunalité. En effet, pour une parcelle constructible au document d'urbanisme actuel, le propriétaire a entendu que celle-ci ne serait plus aménageable lors du PLUi. En s'adressant à Monsieur le Maire, il lui a été répondu que c'est l'intercommunalité qui décidait de la constructibilité ou non de sa parcelle. En s'adressant à l'intercommunalité il lui a été répondu que c'est le maire qui a la main ...</p> <p>Verdi précise que les documents d'urbanisme (POS, PLU, carte communale) court toujours pour l'instant et que ce sont ces documents qui encadrent le devenir des parcelles aujourd'hui.</p> <p>2. Maintien de l'activité dans les bourgs :</p> <p>La multiplication des lotissements fait craindre aux habitants le fait que la CCOA devienne petit à petit une cité dortoir, avec le pouvoir d'attraction commerciale et d'activités des villes voisines.</p> <p>A propos des lotissements il est précisé que ce sont les documents actuels qui les ont autorisés, non le PLUi.</p> <p>3. Devenir des droits à construire :</p> <p>Un élu soumet son inquiétude au regard des futurs droits à construire et de l'impact du lotissement de Breilly.</p> <p>Verdi rappelle qu'en effet le lotissement à Breilly sera décompté des « droits à construire » futurs, à l'image de toutes les opérations en extension qui ont eu lieu depuis l'approbation du SCoT en 2012 dans chaque commune. Aujourd'hui, le SCoT autorise à une diminution du rythme de constructions en le divisant de moitié.</p> <p>4. Reconversion économique du territoire :</p> <p>Il est souligné que les bornes du temps génèrent au final peu d'emplois pour les habitants du territoire, et que face à ça, les projets de plus petite dimension ne sortent pas.</p> <p>Il est rappelé que l'une des orientations du PADD est de soutenir l'activité/les commerces dans les centres bourgs, de soutenir les projets de développement du monde agricole, de lancer l'économie touristique sur le territoire, ...</p>		

	<p>5. Développement de l'éolien :</p> <p>Une remarque est faite concernant l'encadrement du développement de l'éolien est formulée : l'intercommunalité n'a pas la maîtrise de ce sujet, l'Etat et la Région impose aux territoires le développement et la multiplication des éoliennes ....</p> <p>Il est souligné que la réflexion globale, à l'échelle intercommunale marche sur certains territoires pour afficher un front commun et une réflexion mutualisée.</p>		
3	<p>Il est rappelé qu'un registre est disponible au siège de l'intercommunalité et dans chaque mairie pour que les personnes qui le souhaitent face leur remarque sur le PLUi.</p>		

*En l'absence de remarques sous 8 jours, ce compte rendu de réunion est considéré comme validé.*

<b>Opération :</b>	Elaboration du PLU intercommunal		<b>CR n°</b>	92
<b>Objet de la réunion :</b>	Réunion publique			
<b>Date &amp; lieu :</b>	28 Juin 2018	La Chaussée-Tirancourt		
<b>Rédacteur :</b>	Benjamin VANDEWALLE		<b>Nbr de page :</b>	2
<b>Diffusé le :</b>	03 Juillet 2018			

Ordre du jour :

- Explication de la démarche de PLUi.
- Les axes du projet (PADD).
- Détails sur la production de logements et la localisation des sites de projet.
- La traduction réglementaire du projet.

Sujets abordés	
1	<p>Environ 20 personnes. Durée de la réunion : 2 heures avec les questions/réponses.</p> <p><b>Remarques formulées</b></p> <p><i>L'objectif de construction de 800 logements implique-t-il une prévision de croissance de la population ?</i> Oui, il est précisé que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi prévoit de renouer avec une croissance démographique positive. Pour cela, et conformément aux dispositions du SCoT du Grand Amiénois, il fixe un objectif de croissance de +6% à l'horizon 2032, qui devrait générer l'arrivée d'environ 620 nouveaux habitants.</p>

*Est-ce que les remarques des habitants seront vraiment prises en compte ?*

Tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, les habitants ont été informés / concertés par le biais de plusieurs modalités de concertation : réunions publiques, panneaux d'exposition, articles dans les journaux municipaux ou communautaire, registre de concertation dans les mairies... L'ensemble de ces remarques ont été et seront examinés, notamment dans le cadre du bilan de la concertation.

En outre, une enquête publique aura lieu dans le second trimestre 2019, permettant aux habitants de consulter le projet de PLUi et d'émettre éventuellement des remarques. Le commissaire-enquêteur reprendra ces dernières dans son rapport et ses conclusions et les élus de l'Ouest-Amiénois se positionneront pour chacune des remarques faites lors de l'enquête publique pour valider si on prend en compte ou non les observations.

Si les élus des conseils municipaux émettent un avis défavorable à l'arrêt projet du PLUi, comment cela se passe-t-il ?

Dans ce cas, les conseils municipaux qui se sont prononcés en défaveur du projet de PLUi, devront consigner leurs remarques. Celles-ci devront concerner uniquement les documents relatifs à leur commune (plan de zonage, règlement ou OAP de la commune en question). Selon les décisions qui seront prises par les élus de l'Ouest-Amiénois, le PLUi sera amendé sur certains points suite à ces remarques.

Par la suite, un nouvel arrêt projet du PLUi en conseil communautaire sera organisé. Il sera suivi d'un nouvel avis des conseils municipaux. Ici, il faudra qu'à minima, 2/3 des communes se prononcent en faveur du PLUi pour que la suite de la procédure se poursuive.

1

Le PLUi contient-il des règles sur les matériaux recyclables, les toitures terrasses ?

Bien entendu, le règlement de PLUi va dans le sens de la favorisation des objectifs du développement durable. Il recommande notamment l'utilisation de matériaux renouvelables, recyclables, et permet l'aménagement de toitures terrasses sur les parcelles des particuliers.

D'autres points ont été évoqués lors de la réunion publique :

- La constructibilité des parcelles inscrites dans une zone à dominante humide.
- Des questions plus locales, qui concernent des constructions de particuliers, notamment à La Chaussée-Tirancourt (rue de Belloy/rue du chemin vert).

*En l'absence de remarques sous 8 jours, ce compte rendu de réunion est considéré comme validé.*

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

## PLAN LOCAL D'URBANISME La CCOA commence son élaboration

Fort de la maturité acquise depuis sa création en 1993, des réflexions issues des travaux d'élaboration du projet de territoire, mais aussi de sa participation aux travaux d'élaboration du SCOT du Grand Amiénois, les élus de la Communauté de Communes Ouest Amiens ont souhaité se lancer dans l'élaboration d'un PLUI. Ainsi, par arrêté préfectoral du 12 septembre 2013, la compétence "Elaboration, réalisation, modification et révision de documents d'urbanisme" a été transférée à la Communauté de Communes Ouest Amiens et cette dernière a donc prescrit l'élaboration du PLUI sur l'ensemble de son territoire par délibération du 18 novembre 2013.

### Un nouveau regard sur notre territoire

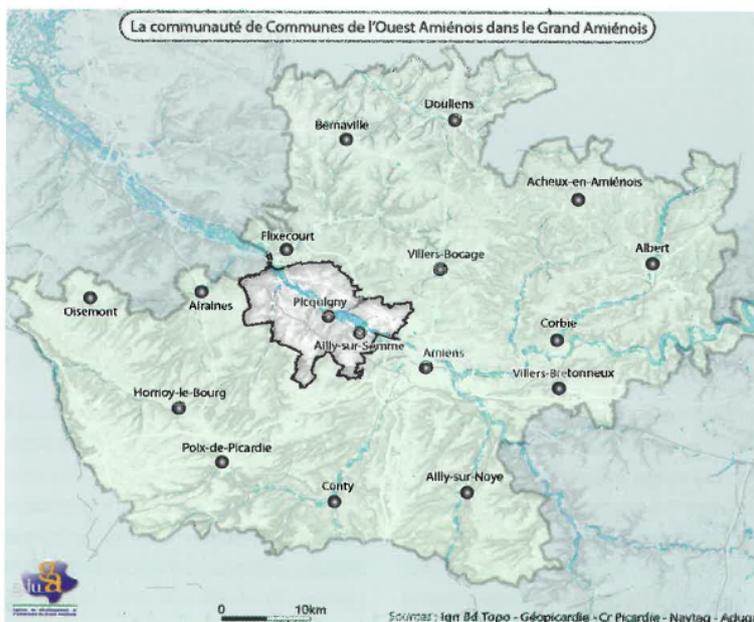
Réelle opportunité, le PLUI sera avant tout la traduction d'un véritable projet de territoire transversal qui transcendera naturellement les limites communales, tout en respectant l'autonomie des communes.

La démarche, novatrice, nécessitera de mettre en œuvre une nouvelle manière d'aborder et d'élaborer la politique communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

En se dotant d'un plan local d'urbanisme intercommunal, la Communauté de Communes souhaite organiser l'espace communautaire pour assurer un développement harmonieux de son territoire. Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se doter de moyens d'actions pour :

- organiser l'espace communautaire dans la perspective d'un développement harmonieux du territoire,
- mettre en œuvre un urbanisme durable, respectueux des caractéristiques des communes qui composent la CCOA et source de valeur ajoutée en termes d'attractivité,
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale,
- permettre aux communes de prendre en main leur développement,
- conforter le projet de territoire et œuvrer à la mise en œuvre du SCOT du Grand Amiénois.

L'élaboration d'un PLU intercommunal s'accompagne des principaux objectifs suivants :



- renforcer l'attractivité de notre territoire et retrouver une dynamique démographique positive,
- renouveler l'attractivité résidentielle du territoire en diversifiant l'offre de logements,
- maintenir et développer des possibilités d'accueil d'activités économiques,
- concevoir un territoire et des équipements attractifs où il fait bon vivre, se détendre, accueillir, travailler,
- préserver et développer les services à la population
- structurer, valoriser l'offre touristique pour contribuer à révéler et exploiter tous les potentiels,
- concilier développement, préservation et valorisation des richesses naturelles,
- améliorer l'efficacité, l'attractivité des transports collectifs et favoriser les déplacements en mode doux.

### Une concertation avec les habitants et acteurs du territoire

Pour accompagner l'élaboration du PLU, la Communauté de Communes mettra en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres usagers ou acteurs du territoire pour :

- informer l'ensemble des personnes concernées



- de l'avancement et du contenu des travaux du PLU,
- offrir la possibilité à chacune d'entre elles de s'exprimer tout au long de la procédure,
  - solliciter la participation active des acteurs dans le but de leur permettre de contribuer aux réflexions.

Les modalités pratiques suivantes sont prévues :

- articles dans le bulletin intercommunal et les éventuels bulletins communaux,
- informations sur le site Internet de la communauté de communes,
- documents d'études, tout au long de l'élaboration, à la CCOA,
- registres d'observations à la CCOA et dans les communes,
- expositions, réunions publiques aux temps forts du PLU,
- actions de sensibilisation du jeune public.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

## ELABORATION DU PLUi DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUEST AMIENS



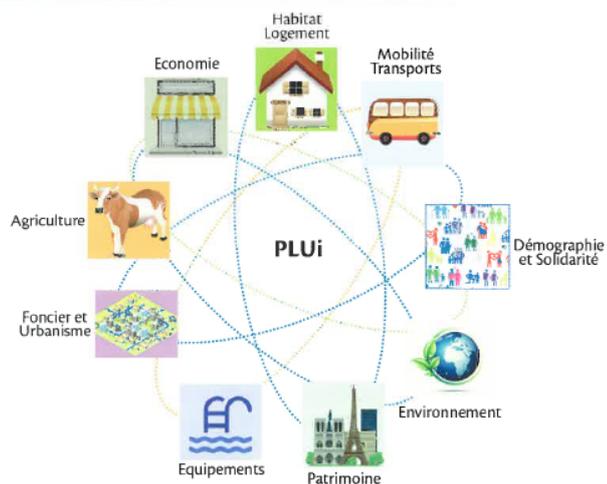
L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est **avant tout une démarche de réflexion collective** sur l'avenir du territoire qui débouche, concrètement sur un document d'urbanisme réglementaire. Son élaboration ne consiste pas à juxtaposer les documents et règlements en vigueur mais à **repenser transversalement et solidairement l'aménagement du territoire**, à la lumière des objectifs universels de **développement durable** et des **perspectives d'avenir** que souhaite se fixer la Communauté de Communes Ouest Amiens à l'horizon 10-15 ans.

Le PLUi remplacera donc l'ensemble des documents d'urbanisme existant.

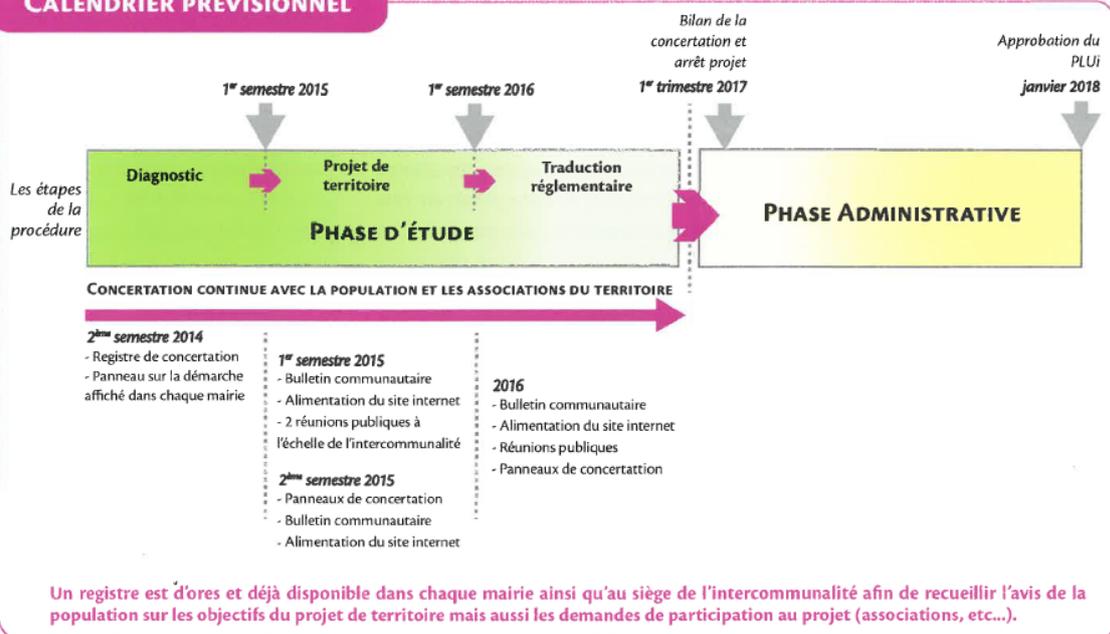
### LE PRINCIPAL LEVIER DE PROSPECTIVE AU SERVICE DU PROJET DE TERRITOIRE...

La méthodologie d'élaboration d'un PLUi (calendrier de réflexion, méthodes de travail, concertation de la population...) a été conçue par le législateur pour permettre aux élus et aux citoyens de **mesurer les enjeux, exprimer leur volontés politiques, fixer des orientations stratégiques, avant de dessiner précisément la carte du territoire** qui permettra d'atteindre ces objectifs.

Au final chaque parcelle, chaque îlot, chaque quartier, chaque commune connaîtra son potentiel, pour s'intégrer harmonieusement au sein de l'environnement naturel ou urbain dans lequel il s'inscrit, dans le sens de l'intérêt général.



### CALENDRIER PRÉVISIONNEL



## ÉLABORATION DU PLUi DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUEST AMIENS



### ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE

La procédure d'élaboration du PLUi a été lancée en mai 2014. Depuis le mois de juin un état des lieux du territoire est en cours et s'achèvera début 2015.

Plusieurs points d'étapes concernant cette phase, ont déjà eu lieu :

- Juillet/Août 2014

Lancement de l'état des lieux thématiques

- 5 septembre 2014

Présentation du travail sur le positionnement du territoire, la population, l'habitat, les équipements, l'économie, l'emploi et le commerce, les déplacements et le transport ainsi que le tourisme.

- 26 septembre 2014

Présentation de l'état initial de l'environnement

- 22 octobre 2014 : séminaire avec les élus de chaque commune

Objectif : explication du contenu opérationnel du PLUi par petits groupes d'élus, partage et retour d'expériences sur des PLU approuvés et en cours, intervention sur 1 ou 2 premiers enjeux de la CCOA.

- 17 octobre 2014

Présentation du volet paysage, patrimoine locaux et morphologie urbaine

- 20 novembre 2014

Lancement du volet agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture

- 28 novembre 2014

Présentation du volet foncier et réseaux

- 12 décembre 2014

Synthèse de l'état des lieux



Son passé industriel singularise de nombreux villages de la vallée avec plusieurs opérations récentes de requalification de friches. Aujourd'hui, le développement économique se structure davantage aux portes des infrastructures routières avec la ZA des Bornes du Temps.

Son patrimoine naturel exceptionnel (vallée de la Somme, plateaux) et son positionnement entre Amiens et la Baie de Somme en font un territoire attractif pour le développement touristique.

Le parc de logement est diversifié et l'organisation des villages bien marquée entre les vallées et le plateau.

Son activité agricole diversifiée et dynamique façonne les paysages variés de grande qualité.

La CCOA, malgré sa proximité avec Amiens est la seule intercommunalité de la première couronne à perdre de la population.

La présence de 3 gares et d'un réseau routier performant qui lui assure une grande accessibilité.

#### Les prochains rendez-vous...

- 15 et 16 janvier 2015

Partage de l'état des lieux et du diagnostic avec les groupes de communes

- Janvier 2015

Lancement de l'étude sur les eaux pluviales par l'AMEVA

- Février 2015

Constitution des ateliers thématiques sur les 3 entrées du diagnostic

- Mars / avril 2015

Restitution du diagnostic et définition des enjeux

## L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE, C'EST QUOI ? Un Projet de Territoire

Il s'agit essentiellement des documents d'étude visant à planifier des projets de façon cohérente sur l'ensemble du territoire et dans le temps ; cela s'appelle le plus souvent un Projet de Territoire ou lorsqu'il est "opposable au tiers" un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale). Cette compétence ne voit pas de concrétisation directement visible pour l'habitant mais est très importante pour programmer nos projets et les finances qui vont avec. Le 20 septembre 2012, le conseil communautaire a adopté son projet de territoire jusqu'à l'horizon 2020. Les 18 communes de L'Ouest Amiens se sont fédérées afin d'élaborer une stratégie partagée d'aménagement du territoire communautaire. Fondé sur une réflexion stratégique, le projet de territoire résulte de l'implication des élus locaux. Il est l'expression d'une volonté collective garantissant la prise en compte des enjeux communaux et communautaires par l'ensemble des acteurs et de la population.

### 18 communes s'associent pour construire ensemble leur avenir commun

Cette stratégie est développée au travers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Forte de la maturité acquise depuis sa création en 1993, des réflexions issues des travaux d'élaboration du projet de territoire, mais aussi de sa participation aux travaux d'élaboration du SCoT du Grand Amiénois, les élus de la Communauté de Communes Ouest Amiens ont souhaité se lancer dans l'élaboration d'un PLUi. Ainsi, par arrêté préfectoral du



L'élaboration d'un PLUi implique une participation importante des élus municipaux aux prises de décisions collectives. Les communes replacent l'aménagement de leur territoire dans des entités géographiques plus larges en prenant en compte leurs synergies avec les collectivités voisines. Véritable défi qui m'est confié au côté des élus, le PLUi va dessiner l'avenir de notre territoire, notre futur cadre de vie.

Le 12/11/2013, la compétence "Élaboration, réalisation, modification et révision de documents d'urbanisme" a été transférée à la CCOA et cette dernière a donc prescrit l'élaboration du PLUi sur l'ensemble de son territoire. Elle a pu le faire parce que les 18 communes lui en ont transféré la compétence dans un double objectif :

- permettre aux communes qui ne disposent pas encore de document d'urbanisme ou dont le document est antérieur à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois (SCoT), de bénéficier d'un PLUi et de prendre part ainsi à un développement choisi et maîtrisé,
- contribuer à la mise en œuvre du projet de

territoire de la Communauté de communes afin d'organiser l'avenir de notre territoire à l'horizon d'une quinzaine d'années.

Ces objectifs seront atteints si les échelles communales et intercommunales sont correctement appréhendées. C'est pourquoi chaque commune a désigné des représentants pour participer à cette démarche inscrite dans un calendrier d'un peu plus de quatre ans.

L'élaboration d'un PLUi est l'occasion de rassembler les différentes thématiques territoriales autour d'un projet global en croisant les problématiques d'économie, d'habitat, de service, de mobilité, d'environnement, de paysage, de patrimoine. En intégrant des questionnements qui dépassent ceux d'une commune isolée, cette démarche élargie évite la juxtaposition de réalisations ponctuelles. En insistant sur des choix de développement partagés, elle permet l'élaboration d'un projet plus cohérent que celui qui résulterait de l'addition de documents d'urbanisme menés à l'échelon communal.

C'est pourquoi la CCOA met en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres usagers ou acteurs du territoire.

**"Vos élus s'investissent sur le développement et l'avenir de notre territoire et participent à l'amélioration de votre cadre de vie".**

**Jean-Paul LEULIER, vice-président chargé de l'aménagement de l'espace, de l'habitat et des transports**

## SOMME NUMÉRIQUE : POINTS DES TRAVAUX SUR LE HAUT DÉBIT

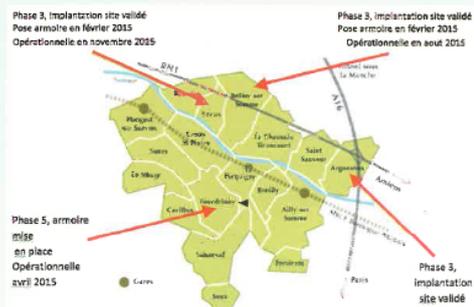
Le Comité Syndical de Somme Numérique réuni le 21 novembre 2011 sous la présidence de Jean-François VASSEUR a adopté le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme (SDTAN) de la Somme. Ce schéma retient l'ambitieux objectif d'atteindre en dix ans :

1. Un accès à des offres d'au moins 10 Mbps sur tout le territoire de la Somme grâce à l'utilisation de toutes les technologies disponibles.
2. Un accès possible à une offre sur fibre optique pour 70 % des logements du département.

Le projet sur 10 ans est chiffré à un coût global de 120 M€ hors zone d'investissement privé, dont

80 M€ d'investissement public et 51 M€ restant à charge des collectivités territoriales, une fois prises en compte les subventions de l'Etat et de l'Europe. La CCOA participe activement au financement des investissements réalisés sur son territoire (43 325 € en 2013 et 21 712 € en 2014).

**Jean-Marie LEBLANC, vice-président chargé de la communication, NTIC et tourisme**



Dans un rayon de 400 mètres autour de l'armoire, le débit sera de 40 mégas. Au-delà, il sera compris entre 15 et 20 mégas.

# P

## PLUi ELABORATION

L'année 2015 a été riche en ce qui concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLUi). En effet, la phase Diagnostic, lancée en 2014, est arrivée à son terme. Il s'agissait ici de réaliser un état des lieux complet du territoire de la CCOA, en ce qui concerne de nombreux champs comme l'Habitat, l'économie, la mobilité, l'environnement, l'agriculture, le patrimoine, les équipements, le foncier ou encore la démographie. Cet état des lieux est nécessaire car il permet de mettre en avant des aspects positifs du territoire, mais aussi de pointer du doigt des éléments manquants ou créant des problèmes. Ce diagnostic fera l'objet de deux réunions publiques qui auront lieu au mois de Janvier, dont les dates et les lieux vous seront prochainement communiquées. Cette phase est donc très importante pour ensuite réfléchir au projet de développement

du territoire, qui correspond à la phase suivante de la procédure. Cette phase est celle du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). On dit souvent qu'il s'agit « du pied de voute du Plan Local d'Urbanisme ». Il a pour but de traduire la stratégie de développement, concernant un grand ensemble de champ d'action (habitat, mobilité, environnement... etc.) pour les 10 à 15 ans à venir, sur le territoire. En cette fin d'année 2015, la CCOA est entrée dans cette phase PADD, et celle-ci devrait continuer tout au long du premier semestre 2016.

Les élus travaillent actuellement pour proposer un développement qui soit pertinent et cohérent avec leur territoire. Ces propositions seront ensuite présentées aux habitants lors de réunions publiques et devront être votées par les conseils communaux et le conseil communautaire.

L'élaboration du PLUi se poursuivra, durant l'année 2016, par la phase des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Cette dernière est étroitement liée au PADD. En effet, les OAP exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire. Cela est donc la traduction de la dé-

finition du projet de développement décrite dans le PADD.

L'année 2015 a également été marquée par l'arrivée au sein de la Communauté de Communes de Colas Lecryt. Ce dernier a pour mission, depuis le mois de Juin, de suivre l'élaboration du PLUi. Il est ainsi le relais entre les élus qui élaborent le document, et le bureau d'études qui accompagne dans la méthodologie et met en forme le document.

Il travaille aussi sur des projets en lien avec le PLUi. En effet, celui-ci implique notamment une réflexion sur les potentialités foncières du territoire. La CCOA s'interroge alors sur le devenir du site Carmichael à Ailly-sur-Somme. Cette ancienne filature pose autant de questions qu'elle offre de possibilités. Elle est, par ailleurs, un élément à part entière du patrimoine du territoire. Aucun projet n'a été lancé à ce jour, mais des idées fleurissent et des manifestations sont organisées, comme celle du 10 Novembre dernier. Les citoyens étaient invités à participer et échanger sur ce qu'avait été Carmichael lors des années où l'usine était en activité. L'attachement des habitants à ce site est ressorti de cette rencontre. C'est un projet en aspect séduisant mais qui présente, toutefois, un bon nombre de difficultés.



Colas Lecryt travaille également avec Virginie Decorte, chargée de mission à l'Office de Tourisme, sur le développement d'une stratégie touristique. Le territoire de la CCOA offre de nombreux équipements ou attraits touristiques. Mais ceux-ci peuvent encore être davantage développés et pourrait participer au développement économique du territoire. Ce travail entre dans la démarche PLUi puisque les propositions en termes de tourisme pourraient, par la suite, y être intégrées. C'est le cas, par exemple, d'une réflexion sur un dessein à Picquigny, qui concernerait l'implantation d'activités touristiques dans la maison éclusière, celle-ci se situerait alors à proximité de la nouvelle base de loisirs La Catiche. Ce projet participerait alors à une redynamisation du centre-bourg de Picquigny.

#### Modalités de concertation des habitants :

Les réunions publiques prévues au mois de Janvier sur le diagnostic du territoire, ainsi que celles sur le PADD vous seront communiquées via le site internet de la CCOA, les Mairies et leur site internet, et dans le Courrier Picard. La CCOA rappelle qu'un registre est disponible dans chaque mairie de la CCOA, ainsi qu'au siège de l'intercommunalité, dans lequel les habitants peuvent faire part de leurs remarques ou de leurs propositions.

## Élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de la Communauté de Communes Ouest Amiens

L'année 2015 a été riche en ce qui concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLUi). En effet, la phase Diagnostic, lancée en 2014 est arrivée à son terme. Il s'agissait ici de réaliser un état des lieux complets du territoire de la CCOA, en ce qui concerne de nombreux champs comme l'habitat, l'économie, la mobilité, l'environnement, l'agriculture, le patrimoine, les équipements, le foncier ou encore la démographie. Cet état des lieux est nécessaire car il permet de mettre en avant des aspects positifs du territoire, mais aussi de pointer du doigt des éléments manquants ou créant des problèmes.

L'année 2015 a également été marquée par l'arrivée au sein de la Communauté de Communes de Colas Lecryt. Ce dernier a pour mission, depuis le mois de Juin, de suivre l'élaboration du PLUi. Il est ainsi le relais entre les élus qui élaborent le document, et le bureau d'études qui accompagne dans la méthodologie et met en forme le document.

Ce diagnostic fera l'objet de deux réunions publiques, qui auront lieu le **lundi 18 janvier à 18 h à la salle des fêtes de La Chaussée-Tirancourt** et le **mardi 19 janvier à 18 h à la salle des fêtes de Fourdrinoy**. Cette phase est donc très importante pour ensuite réfléchir au projet de développement du territoire, qui correspond à la phase suivante de la procédure.

Cette phase est celle du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). On dit souvent qu'il s'agit « de la clef de voute du Plan Local d'Urbanisme ». Il a pour but de traduire la stratégie de développement, concernant un grand ensemble de champ d'action (habitat, mobilité, environnement...etc.) pour les 10 à 15 ans à venir, sur le territoire. En cette fin d'année 2015, la CCOA est entrée dans cette phase PADD, et celle-ci devrait continuer tout au long du 1er semestre 2016.

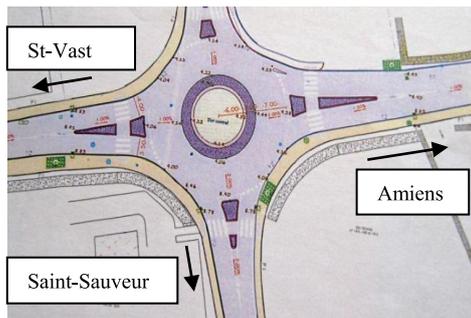
Les élus travaillent actuellement pour proposer un développement qui soit pertinent et cohérent avec leur territoire. Ces propositions seront ensuite présentées aux habitants lors de réunions publiques et devront être votées par les conseils communaux et le conseil communautaire.

L'élaboration du PLUi se poursuivra durant l'année 2016 par la phase des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Cette dernière est étroitement liée au PADD. En effet, les OAP exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire. Cela est donc la traduction de la définition du projet de développement décrite dans le PADD.

Nous vous rappelons qu'un registre est disponible dans chaque mairie du territoire de la CCOA, ainsi qu'au siège de l'intercommunalité, dans lequel les habitants peuvent faire part de leurs remarques ou de leurs propositions.

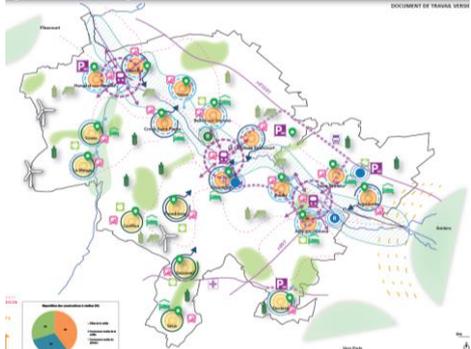
Vous pouvez également contacter, en cas de questions ou de demandes concernant le PLUi, Monsieur Colas Lecryt au 03.64.57.14.40, ou par mail à l'adresse [c.lecryt@ccoa.fr](mailto:c.lecryt@ccoa.fr)

# Extrait du "Canard Municipal", bulletin municipale de Saint- Sauveur, n°85 - Janvier 2016



## Un Giratoire en projet

Suite aux accidents en série qui se sont produits au carrefour de la RD12 et RD 97, la commune avait mobilisé, il y a deux ans, les services concernés du Conseil Général avec l'aide des communes voisines pour réclamer un rond-point et étudier la faisabilité d'un aménagement sécuritaire à cet endroit. A cette époque, un « tourne à gauche » avait été annoncé pour 2020. Dernièrement, les services du Conseil Départemental ont réuni les acteurs locaux pour présenter le résultat de leur étude de faisabilité. Compte tenu du différentiel assez faible entre les projets d'aménagement sur cet axe dangereux, c'est un giratoire de 24 mètres de diamètre financé par le Conseil Départemental (estimation 540 000€ HT) qui sera implanté à l'horizon 2020 !



## Elaboration du PLUi

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Communauté de Communes Ouest Amiens (CCOA) a organisé deux réunions publiques les 18 et 19 Janvier durant lesquelles une présentation du Diagnostic de notre territoire a été faite. Ces réunions se sont déroulées à la Chaussée-Tirancourt et à Fourdrinoy où chaque habitant du territoire de la CCOA pouvait assister et poser des questions quant à la démarche en cours.

La deuxième phase dans laquelle nous nous trouvons actuellement est celle du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), que ce soit en terme d'habitat, de développement économique, de transport, d'environnement, etc. Il s'agit donc d'une étape très importante de la procédure. Pour cela, les élus du territoire travaillent en ce moment même sur sa définition. Trois réunions de travail ont eu lieu durant le mois de janvier, et trois autres sont programmées en février. L'étape du PADD devrait continuer avec l'écriture de ce document, puis par un débat dans chaque conseil municipal et au conseil communautaire. Une réunion publique sur le PADD sera également proposée où l'ensemble des éléments du document sera présenté. La CCOA et la Mairie de Saint-Sauveur ne manqueront pas de communiquer la tenue de cette réunion publique.

Pour toutes demandes ou questions concernant le PLUi, vous pouvez contacter Colas Lecryt à la CCOA, par téléphone au 03 64 57 14 40 ou par mail à l'adresse [c.lecryt@ccoa.fr](mailto:c.lecryt@ccoa.fr).



## Chants à la Maternelle

Le 18 décembre, l'équipe pédagogique de l'école Jules Renard nous a invités à venir écouter les bambins de maternelle. Les parents venus nombreux et quelques membres de la municipalité dont le Monsieur le Maire ont pu apprécier le spectacle des tout-petits qui sont entrés sur scène en faisant des petits ponts. Les appareils photos ont bien crépité, de quoi avoir de beaux souvenirs à partager juste avant Noël. Les « Amis des Ecoles » ont profité de l'occasion pour offrir à chaque enfant un grand livre et un jeu de société. Ils ont remis aussi aux institutrices un ordinateur portable et des véhicules destinés aux bambins dont une moto et une Ferrari. Ce

fut une soirée très agréable qui présageait la douceur des fêtes de fin d'année.

## Accueil des nouveaux

Lors d'une cérémonie à la mairie le jeudi 7 janvier, la Municipalité de St Sauveur a accueilli la vingtaine de nouveaux résidents sur la Commune. Les différentes forces vives du village ont pu présenter leurs activités réciproques. La soirée se termina par le partage de la galette des rois autour du verre de l'amitié.

## Attention à la remorque

Depuis quelques semaines, les services de la Gendarmerie ont constaté une hausse des vols de remorques.

Par le présent message, ils nous demandent de bien vouloir informer nos concitoyens sur le phénomène, afin de les enjoindre à la prudence, ils constatent encore trop souvent que des riverains laissent leurs remorques à vue ou simplement attachées avec un antivol.

Pour les communes adhérentes à la participation citoyenne, les référents seront sensibilisés, une simple immatriculation relevée pourrait permettre la résolution de multiples faits.



## A Retenir

- 23-01 : A.G. de l'AVDEC en Mairie
- 31-01 : 1er concours aux carnassiers
- 6/7-02 : Tournoi de foot salle J. Paszek
- 10-02 : Défilé carnavalesque et crêpes
- 13-02 : Repas du foot salle de l'Arcade
- 27-02 : 15 h A.G. de la Licorne en Mairie
- 05-03 : Loto des Amis des Ecoles
- 13-03 : Réderie du foot salle Paszek
- 19-03 : Nettoyage de printemps
- 19-03 : Repas chasse en plaine à l'Arcade
- 28-03 : Chasse aux œufs dans le village
- 09-04 : Loto du foot salle Jean Paszek
- 14/17-04 : Concours de pêche à la carpe
- 24-04 : 11 h - Cérémonie des Déportés